

CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental de Judo et Disciplines Associées du Bas-Rhin, dont le siège se situe à la Maison des Sports, 4 rue Jean-Mentelin, B.P. 95028, 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général des 11 et 12 décembre 2006 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 11 septembre 2017 ;

Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le Comité Départemental de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées du Bas-Rhin compte plus de 10 083 licenciés répartis dans plus d'une centaine de clubs bas-rhinois. Dans la discipline judo jujitsu on compte en moyenne plus de 120 licenciés par club.

Le judo est une des disciplines les plus représentées sur le territoire bas-rhinois avec un nombre important de clubs répartis sur l'ensemble du territoire, aussi bien en milieu urbain que rural. On remarque tout de même des zones d'ombre au sud du département et le long du Rhin.

Le comité cherche aujourd'hui à fidéliser ses adhérents. Pour développer et pérenniser ses activités, le comité accompagne et soutient les clubs dans la quête de ressources et dans la mise en place d'une dynamique de projet. La structuration de ces derniers passe par l'organisation de diverses animations et manifestations, par le développement des relations avec le monde scolaire et la diversification des activités pour être plus attractif et accessible au plus grand nombre.

La formation est également un enjeu important afin d'améliorer l'encadrement des activités. Dans ce cadre, le comité souhaite mettre l'accent sur la formation des deux premiers niveaux de qualification (assistants-clubs et animateurs suppléants). Le but dans ce projet d'amélioration de l'encadrement et de réflexion sur le statut de l'enseignant est de mettre en place, à terme, un groupement d'employeurs pour mettre en commun les ressources et pérenniser des emplois.

1.3 - Les axes de développement

Les dimensions associatives, éducatives et sportives seront priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- accompagner et soutenir les associations dans la réalisation de leur projet ;
- améliorer l'encadrement de l'activité ;
- promouvoir le judo comme école de la vie pour la jeunesse, lutter contre la sédentarité et le surpoids des jeunes et intervenir en lien avec les centres socio-culturels ;
- développer des actions en direction des publics en situation de handicap et des seniors.

1.4 - Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axes de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés pour la réalisation d'actions ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser le contrat d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive pour un soutien fort aux associations**

Action 1 : Soutien et accompagnement des clubs dans leur structuration et leurs démarches de projet

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Initier et soutenir les clubs dans l'organisation de manifestations départementales. - Soutenir la structuration de l'action et sa mise en forme, démarche de projet. - Soutenir les bénévoles dans le montage des dossiers de subvention.	- Nombre et lieux des manifestations réalisées ; - Nombre de clubs s'inscrivant dans une démarche de projet - Types de projets soutenus

Action 2 : Améliorer l'encadrement des activités

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Participation à l'organisation de sessions de formations et d'examens sur tout le territoire. - Soutien à la mise en place d'un groupement d'employeur. - Ecole d'arbitrage pour impliquer les jeunes et leur confier des responsabilités	- Nombre de formations et lieux ; - Nombre de personnes formées et évolution de l'encadrement dans les clubs ; - Etat d'avancement du groupement d'employeurs - Nombre de jeunes concernés

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

Action 3 : Promouvoir et favoriser la pratique des jeunes et lutter contre la sédentarité et le surpoids des jeunes et intervenir en lien avec les centres socio-culturels

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Rencontres avec les écoles/collèges aux côtés des associations - Action « Judo Tour Eté » pour assurer une continuité d'offre d'activité. - Insertion des jeunes ciblés par les Centres Socio-culturels - Développement de pratiques connexes afin de diversifier les activités à fort potentiel ludique pour les jeunes (sport chanbara) - Sensibilisation à la santé sur les enjeux de l'alimentation et la gestion du poids	- Evolution du nombre de licenciés jeunes ; - Nombre d'actions et d'établissements scolaires et localisation ; - Actions en direction des jeunes des Centres Socio-culturels ; - Création de nouvelles activités dans les clubs (sections,...) ; - Actions de sensibilisation aux enjeux de santé

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie**

Action 4 : Promouvoir et favoriser la pratique des seniors et des personnes en situation de handicap

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
- Développement de l'offre de pratique spécifique des clubs à destination des seniors : « <i>Taiso et Chanbara</i> » - Valorisation et implication des seniors lors de l'encadrement des manifestations sportives dont les journées des ceintures noires pilotées par des seniors - Actions visant encourager l'insertion des publics en situation de handicap	- Evolution du nombre de licenciés « <i>seniors</i> » ; - Nombre d'actions - Répartition sur le territoire - Nombre de clubs s'inscrivant dans la démarche et localisation

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 57 000 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1^{er} ainsi que des actions prévues.

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY